

---

## B I L L .

Acte pour incorporer les pilotes du port de Québec et d'au-dessous.

**A**TTENDU qu'il est expédient d'incorporer les pilotes du port de Québec et d'au-dessous, pour l'avantage du commerce et pour améliorer leur condition matérielle :  
—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Préambule.

- 5 Que les pilotes licenciés du port de Québec et d'au-dessous constitueront un corps politique pour les objets du présent acte, sous le nom de " les pilotes de Québec." Ils auront succession perpétuelle et un sceau commun, avec pouvoir de le modifier ou de le renouveler à volonté; ils pourront, eux et leurs successeurs, ester en jugement devant toute cour de registre ou tout tribunal judiciaire de cette province, de la même manière que peut le faire toute autre corporation ou toute personne habile à ce faire aux yeux de la loi; ils pourront également posséder un immeuble pour y tenir les séances du bureau de direction de la corporation des pilotes de Québec, constituée par les présentes, et acquérir toute propriété mobilière ou immobilière quelconque, nécessaire à l'objet du présent acte.
- 10
- 15
- 20 **II.** Et qu'il soit statué, que la surintendance, le contrôle et l'administration des affaires de la corporation des pilotes seront confiés à six directeurs nommés " le bureau des directeurs." Trois sur six des directeurs formeront un quorum; les directeurs devront être des pilotes licenciés, et seront, si ce n'est pour la première élection, au sujet de laquelle il est spécialement statué dans la quatrième section, élus pour six ans par les pilotes, à une assemblée générale tri-annuelle de ces derniers, convoquée par le président des directeurs au moyen d'avis publiés dans les langues anglaise et française, durant un mois, dans deux papiers-nouvelles de la cité de Québec; mais la première assemblée des pilotes pour l'élection des officiers de la corporation, après la passation de cet acte, sera convoquée par le plus ancien surintendant des pilotes de Québec ou par l'autre en son absence, au moyen de pareils avis, publiés dans les langues anglaise et française, durant un mois dans les papiers-nouvelles de la cité de Québec, et présidée par l'un ou l'autre, ou en leur absence par le plus ancien pilote présent; cette première élection, qui aura lieu le quinze novembre de cette année se fera au scrutin, ainsi que toutes celles qui la suivront; les élections subséquentes auront lieu tous les trois ans à pareille date,
- 25
- 30
- 35
- 40

Les pilotes de Québec et au-dessous incorporés.—Noms et pouvoirs de la corporation.

Les affaires seront administrées par un bureau de directeurs, etc. Comment ils seront élus.